

Modula Jump

Conditions de la police

Termes et conditions de la police	4
Objet de la police (00100.00)	
Adhésion (00210.00)	
Causes couvertes de Perte	4
Insolvabilité (00300.00)	
Insolvabilité Présumée (00500.00)	
Risques Politiques (00900.01)	
Devises acceptées en couverture du Risque Politique (00910.00)	
Causes de Pertes exclues	5
Pertes exclues (01200.00)	
Créances Assurées	5
Créances Assurées (01700.00)	
Période de Facturation (02100.00)	
Créances Exclues	5
Exclusions générales (05400.00)	
Exclusion des sanctions (05405.02)	
Exclusion des avances (06600.00)	
Exclusion des paiements en espèces à la livraison (07000.00)	
Exclusion de la TVA (07400.00)	
Imputation des paiements relatifs aux créances non couvertes (08100.00)	
Acheteurs exclus	6
Exclusion des entreprises liées (08400.00)	
Exclusion des particuliers (08500.00)	
Exclusion des organismes publics (08700.00)	
Limites de Crédit	6
Limites de Crédit (09600.00)	
Limites de Crédit Agréées (10400.00)	
Crédit check (10800.01)	
Cumul maximum des limites de crédit agréées (10950.02)	
Services d'information de crédit (13005.00)	
Prolongation de la couverture (14801.00)	
Conditions de couverture par pays	7
Conditions de couverture par pays (15600.00)	
Réserve de propriété (16200.00)	
Début et fin de la couverture. Obligation de notification	8
Commencement de la couverture du risque crédit (16500.00)	
Prorogation de la date d'échéance (16900.00)	
Effets de Commerce France (16910.00)	
Stop automatique de la couverture (17700.01)	
Services ou travaux non encore facturés (18100.00)	
Obligation de notification de toute information défavorable (18900.00)	

Mesures préventives et recouvrement	9
Actions destinées à minimiser les pertes (20100.00)	
Transfert obligatoire du recouvrement (20500.00)	
Participation aux Frais de Recouvrement (20750.00)	
Seuil d'intervention (21200.00)	
Sinistres	9
Imputation des sommes reçues (21300.00)	
Sinistres (21700.00)	
Maximum d'indemnité (23311.00)	
Imputation des sinistres pour le calcul du maximum d'indemnité (24100.00)	
Franchise sur Indemnité (26500.00)	
Obligations contractuelles et sanctions	10
Devoir d'information et contrôle (27300.00)	
Obligation de garder les montants non assurés à votre charge (27700.00)	
Conséquences du non-respect des obligations contractuelles (29700.01)	
Pénalités pour retard de paiement des sommes que vous devez en vertu du Code de Commerce français (29705.00)	
Prime	12
Prime forfaitaire (34100.00)	
Evolution tarifaire (38341.00)	
Durée et fin de la police	12
Durée de la Police et renouvellement (38500.00)	
Résiliation de la police (39100.00)	
Résiliation de la police (sanctions législatives ou règlements) (39310.00)	
Résiliation après sinistre (39400.00)	
Délégation de bénéfice	13
Bénéficiaire (42300.00)	
Délégation de bénéfice: modalités (42400.00)	
Divers	13
Communication (44700.00)	
Transfert des droits de la police (45100.01)	
Accord pour l'obtention de garanties (45500.00)	
Compensation (45900.00)	
Devise de la police et conversion (46700.00)	
Prélèvement automatique (47125.00)	
Confidentialité (47300.00)	
Protection des données personnelles (47310.02)	
Droit applicable, juridiction et langue (47500.00)	
Autorité de contrôle (47535.00)	

Termes et conditions de la police

Objet de la police (00100.00)

Nous, ci-après dénommé l'assureur, émettons cette police d'assurance en faveur de l'Assuré dont le nom est spécifié dans les Conditions Particulières. Sous réserve du respect des termes et conditions de la police, nous convenons de vous indemniser, pour la perte que vous pourriez subir du fait du non-paiement de Créances Assurées suite à la survenance d'une Cause Couverte de Perte.

Adhésion (00210.00)

Cette police est émise par nous en acceptation de votre formulaire d'Adhésion signé.

Aucune autre signature ou acceptation écrite n'est requise de vous, sauf pour des modifications de la Police nécessitant votre accord.

Causes couvertes de Perte

Insolvabilité (00300.00)

Dans le cadre de cette Police, la cause couverte de Perte "insolvabilité" désigne une des situations ou un des événements suivants:

- a) L'ouverture d'une procédure judiciaire ou administrative conformément à la loi du pays de l'Acheteur par laquelle les actifs et les opérations commerciales de l'Acheteur sont soumis au contrôle ou à la supervision d'une juridiction ou d'une personne mandatée par une juridiction et ceci en vue de la réorganisation ou de la liquidation des activités de l'Acheteur ou de la restructuration ou du paiement de ses dettes;
- b) Le rejet ou l'arrêt par un tribunal d'une procédure telle que décrite en a) pour manque d'actifs;
- c) L'exécution d'un jugement qui ne permet pas de récupérer la totalité des montants dus;
- d) Une majorité des créanciers a conclu un accord extrajudiciaire complet et définitif sur lequel nous avons donné notre accord préalable;
- e) Vous nous prouvez et nous acceptons de considérer que la situation financière de l'Acheteur est ébranlée au point que l'ouverture ou la poursuite d'actions judiciaires n'apporterait pas de résultat positif;
- f) Toute autre situation ou événement dont le contenu ou les effets sont, à notre avis, assimilables aux situations ou événements décrits aux points a) à d) ci-dessus.

Pour cette cause couverte de perte, la Date de la Perte est:

pour les points a) et b) ci-dessus, la date du jugement ou celle de la décision du tribunal ;

pour le point c) ci-dessus, le jour de l'exécution infructueuse du jugement ;

pour le point d) ci-dessus, le jour durant lequel la totalité ou la majorité des créanciers a marqué son accord ;

pour les points e) et f) ci-dessus, le jour où nous vous avons informé de notre opinion.

Insolvabilité Présumée (00500.00)

Dans le cadre de cette Police, la cause couverte de Perte "Insolvabilité Présumée" désigne le non-paiement de la créance par un Acheteur à l'expiration du délai d'indemnisation spécifié dans les Conditions Particulières.

Si la Liste des Spécificités Pays précise un délai d'indemnisation plus long pour le pays de l'Acheteur, c'est ce dernier délai qui sera applicable.

Le délai d'indemnisation prend cours à la date d'échéance initiale de la créance.

Pour cette cause couverte de Perte, la Date de la Perte est la date à laquelle le délai d'indemnisation applicable prend fin.

Risques Politiques (00900.01)

Cette Cause de Perte n'est prise en compte que pour les sinistres relatifs aux Acheteurs situés dans des pays autres que votre propre pays et pour lesquels cette police offre une couverture en risque politique, telle qu'indiquée dans la Liste des Spécificités Pays.

Dans le cadre de cette Police, la cause couverte de Perte "Risque Politique" désigne tout événement ou situation suivante :

- a) Moratoire : un moratoire général, décrété par le gouvernement du pays de l'Acheteur ;
- b) Retard de Transfert: des événements politiques, des difficultés économiques, un manque de devises, des mesures administratives ou législatives dans le pays de l'Acheteur qui empêchent ou retardent le transfert de fonds déposés par l'Acheteur. Cette Cause de Perte ne sera couverte que si l'Acheteur a déposé le montant dû dans les 6 mois de la date d'échéance initiale;
- c) Libération de la Dette: une mesure généralement contraignante prise dans le pays de l'Acheteur qui donne à ce dernier une libération de dette valable, de par la loi du Pays mais non par celle du contrat, dès que le paiement a été déposé (mais non valable selon la loi du contrat), alors que, suite à des fluctuations de taux de change, ce dépôt, lorsque converti dans la devise du contrat lors du transfert, est inférieur au montant de la créance facturée;
- d) Guerre: la survenance d'une guerre (en ce comprises guerre civile, hostilités, rébellion et insurrection), d'une révolution ou d'émeutes dans le pays de l'Acheteur. Cependant, toute perte résultant directement ou indirectement de la guerre (survenant soit avant soit après le déclenchement des hostilités) entre deux ou plusieurs des pays cités ci-après ne sera pas couverte par cette police: la République Populaire de Chine, la France, le Royaume Uni, la Fédération de Russie et les Etats Unis;
- e) Catastrophe Naturelle: cyclone, inondation, tremblement de terre, éruption volcanique ou raz de marée ou toute autre forme de catastrophe naturelle dans le pays de l'Acheteur;
- f) Rupture de Contrat: une mesure ou décision prise par le gouvernement d'un pays étranger qui empêche en partie ou en totalité l'exécution du contrat;

- g) Annulation d'une Licence à l'Exportation: l'annulation ou le non-renouvellement d'une licence à l'exportation ou l'introduction d'une loi dans votre pays interdisant ou limitant l'exportation de marchandises;
- h) Défaillance d'un Acheteur Public: la défaillance ou le refus de la part de l'Acheteur Public de remplir les conditions du contrat. Cette Cause de Perte n'est couverte que si nous avons indiqué dans la Limite de Crédit Agréée qu'il s'agit d'un Acheteur Public.

Pour cette cause couverte de Perte, la Date de la Perte est la date à laquelle le 'délai d'indemnisation' spécifié dans les Conditions Particulières expire. Si la Liste des Spécificités Pays précise un 'délai d'indemnisation' plus long pour le pays de l'Acheteur, c'est ce dernier délai qui sera applicable.

Le 'délai d'indemnisation' prend cours à la date d'échéance initiale de la créance.

Devises acceptées en couverture du Risque Politique (00910.00)

Pour la Couverture du Risque Politique, le contrat avec votre acheteur doit être établi dans l'une des devises suivantes: Dollar Australien, Dollar Canadien, Couronne Tchèque, Franc CFA, Couronne Danoise, Euro, Dollar de Hong Kong, Forint Hongrois, Yen Japonais, Dollar de Nouvelle Zélande, Couronne Norvégienne, Zloty Polonais, Riyal D'Arabie Saoudite, Rand d'Afrique du Sud, Couronne Suédoise, Franc Suisse, Livre Sterling Britannique, Dollar Américain.

Causes de Pertes exclues

Pertes exclues (01200.00)

Sont exclues de la couverture:

- a) les pertes directement ou indirectement dues à, causées par ou survenant à l'occasion de substances ou d'effets ionisants, radioactifs, toxiques, explosifs ou autres substances ou effets dangereux ou contaminants d'un engin nucléaire explosif ou d'un de ses composants, combustible nucléaire, résidu de combustion ou déchet;
- b) les pertes causées par, ou résultant de contestations où l'Acheteur revendique pour quelque raison que ce soit le droit de retenir partiellement ou totalement le paiement de sa dette ou de ne pas honorer ses obligations contractuelles. Cette exclusion ne s'appliquera plus dès que et dans la mesure où la contestation est réglée en votre faveur, soit par voie amiable soit par décision judiciaire définitive ou par arbitrage sans appel;
- c) les pertes causées par ou résultant du fait que vous ou toute autre personne vous représentant ou agissant pour votre compte sont en défaut d'honorer les termes et conditions du contrat ou de se conformer aux dispositions de toute loi ou ordre, décret ou réglementation ayant force de loi;
- d) les pertes causées par ou résultant de la non-obtention d'une licence d'importation ou d'exportation ou autre autorisation nécessaire à l'exécution du contrat ou, lorsque l'exécution du contrat viendrait enfreindre toute réglementation de contrôle de change. Cette exclusion ne s'applique pas lorsque la licence ou l'autorisation est devenue nécessaire, ou lorsque la réglementation de contrôle de change est entrée en vigueur après la date du Commencement de la Couverture;
- e) sauf accord contraire de notre part par écrit, les pertes survenant en rapport avec un pays tiers, lorsque des marchandises doivent être expédiées, ou lorsque des services doivent être rendus, ou des travaux effectués dans un pays autre que le pays de l'Acheteur, ou lorsque le paiement doit être effectué à partir d'un tel pays.

Créances Assurées

Créances Assurées (01700.00)

Les Créances Assurées sont des montants qui vous sont contractuellement dus:

- a) par des Acheteurs situés dans les pays repris dans la Liste des Spécificités Pays et
- b) qui naissent dans le cadre de votre activité commerciale habituelle telle que mentionnée dans les Conditions Particulières et
- c) relatives à des marchandises expédiées, des services ou des travaux fournis pendant la durée de la police et
- d) pour lesquelles vous disposez d'une Limite de Crédit valable sur l'Acheteur et
- e) pour lesquelles les conditions de paiement accordées à l'Acheteur n'excèdent pas le délai maximum de crédit consenti mentionné dans les Conditions Particulières, calculé à partir de la date de facturation et
- f) qui respectent les conditions de couverture du pays de l'Acheteur telles que précisées dans la Liste des Spécificités Pays.

Période de Facturation (02100.00)

Vous devez soumettre vos factures à l'Acheteur dans la période de facturation mentionnée dans les Conditions Particulières. La période de facturation est calculée:

- a) pour la fourniture de marchandises: à partir de la date de l'expédition de celles-ci;
- b) pour la fourniture de services ou de travaux: à partir de la date où vous avez rendu ces services ou effectué ces travaux pour lesquels vous êtes en droit de recevoir un paiement de la part de l'Acheteur.

Créances exclues

Exclusions générales (05400.00)

Ne sont pas couvertes les Pertes:

- a) relatives aux intérêts de retard;

- b) relatives aux pénalités ou dommages et intérêts, contractuels ou non, que vous pourriez être autorisé à réclamer à l'Acheteur au delà du montant dû;
- c) relatives aux frais bancaires, sauf s'il a été contractuellement convenu qu'ils font partie du montant dû par l'Acheteur;
- d) relatives à tous frais liés à la solution d'un litige ou d'une contestation que vous avez avec l'Acheteur ou liés à votre défense en justice suite aux procédures judiciaires intentées contre vous ou par vous;
- e) que vous pourriez subir lorsque celles-ci sont couvertes et dans la mesure où elles le sont ou pourraient l'être en dehors de l'existence de la présente police par toute autre assurance contractée par vous ou de laquelle vous pourriez bénéficier voire encore recevoir un paiement.

Exclusion des sanctions (05405.02)

Nous ne serons pas réputés avoir octroyé une couverture d'assurance pour l'une de vos créances et nous ne serons pas tenus d'indemniser ou de fournir une prestation en vertu de la police dans la mesure où l'octroi de cette couverture d'assurance, le versement de l'indemnisation ou la fourniture de cette prestation nous exposerait à une interdiction ou restriction en vertu des résolutions des Nations Unies ou des sanctions commerciales ou économiques, des lois ou règlements de l'Union européenne, du Royaume-Uni, des États-Unis d'Amérique ou de toute législation ou réglementation nationale applicable en matière de sanctions.

Exclusion des avances (06600.00)

Ne sont pas couvertes les parties de créances apurées par des avances reçues par vous avant le Commencement de la Couverture du Risque Crédit.

Exclusion des paiements en espèces à la livraison (07000.00)

Ne sont pas couvertes les opérations payables en espèces à la livraison.

Exclusion de la TVA (07400.00)

Ne sont pas couverts les montants de TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée), ou de toute taxe ou charge de même nature sur chiffres d'affaires.

Imputation des paiements relatifs aux créances non couvertes (08100.00)

Tous les montants reçus, qu'ils proviennent de créances couvertes ou non sont répartis selon les règles d'imputation de la police, sauf accord écrit préalable de notre part.

Acheteurs exclus

Exclusion des entreprises liées (08400.00)

Ne sont pas couverts les montants dus par des Acheteurs vis-à-vis desquels vous avez directement ou indirectement un contrôle ou vis-à-vis desquels vous avez directement ou indirectement un intérêt ou qui vis-à-vis de vous ont un tel contrôle ou un tel intérêt, sauf dérogation contraire écrite de notre part.

Exclusion des particuliers (08500.00)

Ne sont pas couverts les montants dus des particuliers qui n'exercent pas d'activité commerciale.

Exclusion des organismes publics (08700.00)

Ne sont pas couverts les montants dus par tout Etat, département gouvernemental, institution, organisation ou toute entité ne pouvant être déclarée en faillite.

Limites de Crédit

Limites de Crédit (09600.00)

Les Limites de Crédit précisent le montant maximum ainsi que les conditions suivant lesquelles nous acceptons de nous engager par rapport à chaque Acheteur auquel la police s'applique. Vous devez disposer d'une Limite de Crédit pour chaque Acheteur auquel la police s'applique.

La Limite de Crédit doit être établie sans retard injustifié, mais dans tous les cas avant la Date de la Perte.

Les créances qui dépassent le montant de la Limite de Crédit seront incluses dans la couverture de la limite de crédit dès que et dans la mesure où des paiements sont reçus pour des créances antérieures qui étaient couvertes par la limite de crédit.

Limites de Crédit Agréées (10400.00)

Vous pouvez obtenir une Limite de Crédit Agréée en introduisant une demande de Limite de Crédit pour le montant dont vous avez besoin. Nous vous informerons de notre décision par écrit ou voie télématique.

Nous nous réservons le droit, à tout moment et pour n'importe quelle raison, de soumettre les Limites de Crédit Agréées à des termes et conditions. Ces termes et conditions peuvent modifier ou remplacer les termes et conditions de la police.

Nous nous réservons également le droit, à tout moment et pour n'importe quelle raison, de modifier, de réduire ou d'annuler les Limites de Crédit Agréées. Ces modifications, réductions et annulations n'ont aucun effet rétroactif.

Les Limites de Crédit Agréées sont valables jusqu'à l'annulation de notre part ou la résiliation de la police.

Credit Check (10800.01)

Vous pouvez obtenir une Limite de Crédit Agréée en utilisant le service en ligne pour les Credits Checks. Un Credit Check positif signifie une Limite de Crédit Agréée pour le montant spécifié dans les Conditions Particulières. Un Credit Check négatif signifie une Limite de Crédit Agréée égale à zéro.

Nous pouvons à tout moment et pour n'importe quelle raison annuler les Credits Checks. Cette annulation n'a pas d'effet rétroactif. Les Credit Checks sont valables jusqu'à leur annulation de notre part ou jusqu'à la résiliation de la police.

Cumul maximum des limites de crédit agréées (10950.02)

Le montant cumulé de toutes les limites de Crédit Agréées ne peut excéder le montant maximum cumulé des limites de crédit agréées spécifié dans les conditions Particulières. Dès que le montant cumulé de vos limites de crédit agréées dépasse ce chiffre, nous avons le droit de postposer l'octroi de nouvelles limites de crédit. Dès que nous exercerons ce droit, nous vous en informerons. Afin d'éviter ceci, vous réduirez régulièrement le cumul de toutes les limites de crédit agréées en annulant ou réduisant le montant des limites de crédit qui ne sont plus utilisées.

Services d'information de crédit (13005.00)

L'information de crédit est nécessaire pour établir les Limites de Crédit. Vous devez obtenir une information de crédit correcte et à jour sur tous les Acheteurs pour lesquels vous faites une demande de Limite de Crédit. Pour l'obtention de ces informations, vous nous mandatez irrévocablement pour engager en votre nom et pour votre compte - ou, en cas d'existence de co-assuré, en son nom et pour son compte - le prestataire mentionné dans les Conditions Particulières pour fournir cette information de crédit. En votre nom ou au nom du co-assuré, nous transférerons au prestataire toutes informations sur les Acheteurs pour lesquels vous faites une demande de limite de Crédit, et le prestataire nous communiquera cette information de crédit directement. Nous nous engageons à utiliser l'information de crédit pour établir les Limites de Crédit.

Indépendamment de l'information de crédit qui nous est fournie par le prestataire vous avez l'obligation de continuer à nous informer de tous éléments qui pourraient être utiles pour l'étude du risque. Nous avons le droit d'informer le prestataire de ces éléments.

Prolongation de la couverture (14801.00)

Lorsqu'une Limite de Crédit Agréée est réduite sur un Acheteur, cette réduction ne s'applique pas aux contrats :

- a) que vous avez conclus depuis moins de six mois avant la date de notification de notre décision et
- b) dont la date convenue d'expédition (ou dans le cas de services ou de travaux, la date de fourniture) n'est pas postérieure de trois mois à la date de notification de notre décision, quelle que soit la date d'effet ou d'expiration mentionnée dans la décision.

Lorsqu'une Limite de Crédit Agréée est annulée ou lorsque la couverture sur le pays de l'Acheteur est annulée, vous pouvez demander la prolongation de la couverture des contrats :

- a) que vous avez conclus depuis moins de six mois avant la date de notification de notre décision et
- b) dont la date convenue d'expédition (ou dans le cas de services ou de travaux, la date de fourniture) n'est pas postérieure de trois mois à la date de notification de notre décision, quelle que soit la date d'effet ou d'expiration mentionnée dans la décision.

Si nous acceptons votre demande par écrit, notre couverture s'applique aux contrats.

Si nous n'acceptons pas votre demande, nous couvrirons les pertes provenant de l'inexécution de ces contrats, à condition que :

- a) ces pertes soient dues à un jugement définitif rendu à votre encontre par le tribunal ou l'arbitre compétent, et que
- b) vos contrats incluent une disposition stipulant que vous n'êtes pas obligé d'exécuter les contrats si vous avez quelque raison que ce soit de croire que l'Acheteur ne sera pas en mesure de payer.
- c) Nous calculerons votre perte selon les termes et conditions de cette police, en cumulant le montant dû par l'Acheteur et le montant accordé par le jugement. Cependant, notre indemnité sera limitée au « pourcentage assuré » appliqué à la Limite de Crédit de l'Acheteur.

Ces dispositions sont également d'application lorsque vous pouvez justifier d'un courant d'affaires régulier avec l'Acheteur. Vous pouvez prouver l'existence d'un tel courant d'affaires en démontrant que vous avez livré au moins deux fois dans les six mois précédant notre notification et que vous avez reçu tous les paiements correspondants avant l'expiration de la « durée de prorogation maximale ». Dans ce cas, la couverture sera limitée au montant maximum dû par l'acheteur pendant cette période ou au montant de la Limite de Crédit Agréée initialement en vigueur, si cette dernière est inférieure.

Cette prolongation de couverture ne s'appliquera pas lorsque, à la date de commencement du risque crédit, toute autre circonstance de Stop Automatique de la Couverture s'applique.

Tous les autres Termes et Conditions de la Police restent inchangés.

Conditions de couverture par pays

Conditions de couverture par pays (15600.00)

Nous nous réservons le droit de modifier à tout moment tout ou partie des conditions spécifiques de couverture ou d'annuler la couverture dans un ou plusieurs pays. Nous mettons ainsi à jour la Liste des Spécificités Pays. Cette modification ou annulation n'a pas d'effet rétroactif et s'applique aux marchandises à expédier, aux services ou aux travaux à fournir à la date ou après la date spécifiée dans la nouvelle Liste. Nous vous notifierons à l'avance les modifications ou annulations envisagées.

Réserve de propriété (16200.00)

Les pertes relatives à la livraison de marchandises aux Acheteurs situés dans les pays où la réserve de propriété est une condition indiquée dans la Liste des Spécificités Pays sont couvertes si vous avez fait les meilleurs efforts pour:

- a) convenir avec l'Acheteur de l'application d'une clause de réserve de propriété telle que spécifiée dans la liste, et
- b) prendre, sans retard injustifié, toutes les mesures qui s'imposent selon le droit du pays de l'Acheteur afin d'exercer et de protéger vos droits liés à cette réserve de propriété.

Par "meilleurs efforts" nous entendons:

- a) demander un accord par écrit de l'Acheteur sur la clause de réserve de propriété;
- b) lorsqu' aucune réponse n'est reçue à l'issue de 30 jours suivant votre demande d'acceptation de réserve de propriété, vous devez envoyer un rappel à l'Acheteur;
- c) en cas de refus de la réserve de propriété ou lorsque vous ne recevez pas de réponse dans les 30 jours de votre rappel, vous ne devez pas entreprendre d'autres actions pour établir cette réserve de propriété.

En cas de perte, vous devez nous fournir les copies de toute cette correspondance.

Dans les 4 semaines qui suivent la réception du refus ou l'envoi du rappel, vous devez nous notifier que vos efforts ont été infructueux. Cette obligation ne s'applique que pour les Acheteurs pour lesquels vous avez obtenu une Limite de Crédit.

Début et fin de la couverture. Obligation de notification

Commencement de la couverture du risque crédit (16500.00)

La couverture du Risque Crédit pour chaque créance commence:

- a) pour la livraison des marchandises: lorsque les marchandises sont expédiées. Il y a expédition de marchandises lorsque vous ou toute personne agissant pour votre compte se dessaisit des marchandises en vue de remplir vos obligations contractuelles envers l'Acheteur;
- b) pour la fourniture de services ou de travaux: lorsque chaque facture pour des services ou travaux fournis est soumise à l'Acheteur.

Prorogation de la date d'échéance (16900.00)

Vous pouvez, en cas de besoin, consentir à ou accorder des prorogations de la date d'échéance initiale de la créance pour autant que ces prorogations ne dépassent pas la durée de prorogation maximale spécifiée dans les Conditions Particulières, qui est calculée à partir de cette date d'échéance initiale. La date d'échéance initiale reste la date à utiliser pour l'application des termes et conditions de la police.

Une telle prorogation n'est pas autorisée dans le cas de lettre de change, billet à ordre, paiement contre documents, traite documentaire payable à vue, opération document contre paiement ou lorsque le paiement doit être effectué par lettre de crédit.

Effets de Commerce France (16910.00)

Pour les effets de commerce tirés sur un acheteur français, la prorogation de la date d'échéance initiale reste autorisée dans la limite de la durée de prorogation maximale.

Vous devez nous notifier, sans retard injustifié, que l'Acheteur n'a pas honoré l'effet à la nouvelle date d'échéance accordée.

Stop automatique de la couverture (17700.01)

Nous ne couvrons pas les pertes que vous pouvez subir suite à l'expédition de marchandises, ou à l'émission de factures en cas de prestation de services ou de travaux, après la date de la survenance d'une des circonstances suivantes:

- a) non-paiement d'une créance par un Acheteur à l'issue de la durée de prorogation maximale mentionnée dans les Conditions Particulières. Si cette créance est payée dans les 30 jours de l'expiration de la durée de prorogation maximale, la couverture reprend avec effet rétroactif pour les marchandises expédiées, ou en cas de prestation de services ou de travaux pour les factures soumises à l'Acheteur après la date d'expiration de la durée de prorogation maximale, à la condition qu'aucune autre circonstance entraînant un stop automatique de couverture ne subsiste. Si cette créance est payée après les 30 jours de l'expiration de la durée de prorogation maximale, la couverture reprend pour les marchandises expédiées, ou en cas de prestation de services ou de travaux pour les factures soumises à l'Acheteur après la date de paiement, à la condition qu'aucune autre circonstance entraînant un stop automatique de couverture ne subsiste;
- b) mise en recouvrement des montants dus par l'Acheteur. Dès que ces montants sont payés, la couverture reprend pour les marchandises expédiées, ou en cas de prestation de services ou de travaux pour les factures soumises à l'Acheteur après la date de paiement, à la condition qu'aucune autre circonstance entraînant un stop automatique de couverture ne subsiste ;
- c) insolvabilité de l'Acheteur ou
- d) annulation de notre part d'une Limite de Crédit ou de la couverture d'un Acheteur ou d'un pays.

Services ou travaux non encore facturés (18100.00)

Cependant, nous couvrons les pertes relatives aux services ou travaux fournis avant la date du Stop Automatique de la Couverture mais qui ne sont pas encore facturés à cette date.

Obligation de notification de toute information défavorable (18900.00)

Vous devez nous notifier, sans retard injustifié, de la survenance de toute circonstance ou événement susceptible d'être à

l'origine d'une perte. De manière non exhaustive, il s'agit de:

- a) la demande de l'Acheteur de proroger la date d'échéance du paiement au-delà de la durée de prorogation maximale ;
- b) l'absence de prise de possession par l'Acheteur des marchandises ou des documents sur première présentation lorsque les conditions de paiement sont soit le paiement contre documents soit documents contre réception ;
- c) l'insolvabilité imminente ou réelle de l'Acheteur;
- d) vous avez des raisons de croire que l'Acheteur n'est pas ou ne sera pas en mesure d'exécuter ou de respecter les conditions contractuelles;
- e) une lettre de change ou un chèque n'est pas honoré par l'Acheteur par manque de provision;
- f) l'établissement d'une procédure à l'encontre de l'Acheteur pour non-paiement d'une créance;
- g) votre prise de connaissance d'informations défavorables sur la situation financière, la réputation ou l'expérience de paiement de l'Acheteur.

Mesures préventives et recouvrement

Actions destinées à minimiser les pertes (20100.00)

Dans toutes vos transactions avec les Acheteurs, vous devez agir en bon père de famille, suivant les pratiques commerciales usuelles et prudentes. Vous devez prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'obtenir paiement par l'Acheteur et de prévenir et de minimiser les pertes.

Ceci comprend, sans limitation, le fait de vous assurer de la préservation et de l'exercice de tous les droits sur les marchandises, sur les Acheteurs et les tierces parties. Vous devez également exercer toutes les mesures que nous pourrions vous demander de prendre relatives à une perte potentielle ou réelle -avant ou après indemnisation- en ce compris le fait d'entamer des procédures judiciaires.

Transfert obligatoire du recouvrement (20500.00)

Au plus tard 30 jours après l'expiration de la durée de prorogation maximale de la créance impayée dont l'échéance est la plus ancienne, vous devez confier le recouvrement de la totalité du montant dû par l'Acheteur au prestataire du recouvrement mentionnée aux Conditions Particulières de la police et fournir toute l'information et tous les documents requis.

Participation aux Frais de Recouvrement (20750.00)

Nous contribuons aux frais (à l'exclusion de vos frais administratifs) que vous encourez, avec notre accord ou selon nos directives, lorsque vous remplissez vos obligations de prévention ou de minimisation de la perte, ou pour toute action de recouvrement de la créance.

Lorsque le non paiement de la créance résulte d'un litige entre vous et l'Acheteur, si vous nous démontrez que la contestation est non fondée et que la vraie raison de l'impayé est la position financière de l'Acheteur, les pertes dues à cette contestation ne sont pas exclues. Dans ce cas, nous contribuerons aux frais que vous encourez avec notre accord pour la résolution du litige dès que et dans la mesure où la contestation est réglée en votre faveur.

Notre participation aux frais est proportionnelle à notre engagement pour le montant dû par l'Acheteur.

Nous vous indemniserons 100% de ces frais.

Nous ne contribuons pas aux frais que vous décidez de ne pas récupérer de l'Acheteur.

Nous ne couvrons pas la TVA ou toute taxe similaire applicable sur ces frais.

Seuil d'intervention (21200.00)

Votre obligation de confier le recouvrement de la créance au prestataire du recouvrement ne sera pas d'application tant que le montant dû par l'Acheteur est plus petit ou égal au seuil d'intervention mentionné dans les Conditions Particulières de la police.

Le prestataire du recouvrement ne devra pas procéder au recouvrement de cette créance et nous ne vous devons aucune indemnité pour la perte, ni devons contribuer aux frais de recouvrement que vous pourriez encourir.

Les créances ou parties de créances en deçà du seuil d'intervention ne peuvent être déduites de vos déclarations, si la police en requiert.

Sinistres

Imputation des sommes reçues (21300.00)

Tous les montants reçus par vous, par toute personne agissant pour votre compte ou par nous avant la Date de la Perte sont pour l'application des termes et conditions de la police, affectés aux créances dues par l'Acheteur dans l'ordre chronologique des dates d'échéance.

Tous les montants reçus par vous, par toute personne agissant pour votre compte ou par nous après la Date de la Perte sont répartis entre vous et nous, proportionnellement à la part de la perte supportée par chacun d'entre nous. Vous devez nous informer immédiatement de la réception de tels montants.

Sinistres (21700.00)

1. Date limite d'introduction de sinistre

Toute déclaration de sinistre, accompagnée de toutes les informations disponibles, doit être introduite au plus tard 6 mois après la Date de la Perte.

Vous devez nous transmettre toutes les informations et tous les documents nécessaires à la vérification du sinistre, et ceci au plus tard 6 mois à partir de la date de notre demande pour de tels informations et documents complémentaires.

2. Notre réponse

Nous vous informerons des résultats de notre vérification du sinistre dans les 30 jours de la date de réception de toutes les informations et pièces requises.

3. Calcul de la perte

Votre perte est égale au montant dû par l'Acheteur à la Date de la Perte après déduction de tout montant dû à l'Acheteur et de toute économie que vous faites grâce à la non-exécution du contrat (en ce compris le non-paiement de la commission à l'agent).

Pour l'application des termes et conditions de la police, les montants crédités sont:

- a) les paiements effectués par l'Acheteur (les paiements au comptant inclus) ou par des tierces parties à l'exception des chèques ou Lettres de Change non encore honorés ou payés;
- b) les notes de crédit;
- c) les compensations;
- d) les demandes reconventionnelles;
- e) la valeur de réalisation de toutes sûretés ou garanties et
- f) la valeur de réalisation des marchandises récupérées.

La Perte Assurée est égale à votre perte à condition qu'elle se rapporte à des Créances Assurées impayées. Le montant de notre indemnisation est le pourcentage assuré appliqué soit à la Perte Assurée soit au montant de la Limite de Crédit accordée pour l'Acheteur, si cette dernière est inférieure à la Perte Assurée.

Si nous vous le demandons, les paiements de sinistres peuvent être subordonnés à la cession en notre faveur de la totalité de la créance due par l'Acheteur, en ce compris tous les droits et toutes les sûretés.

De même, les paiements de sinistres peuvent être subordonnés à votre approbation préalable de notre calcul de l'indemnité.

4. Cession et approbation

Si nous vous le demandons, les paiements de sinistres peuvent être subordonnés à la cession en notre faveur de la totalité de la créance due par l'Acheteur, en ce compris tous les droits et toutes les sûretés.

De même, les paiements de sinistres peuvent être subordonnés à votre approbation préalable de notre calcul de l'indemnité.

Maximum d'indemnité (23311.00)

Le Maximum d'indemnité par année d'assurance pour lequel nous sommes engagés sera le montant mentionné aux Conditions Particulières sous réserve que vous ayez payé le montant de votre prime forfaitaire stipulé dans les Conditions Particulières pour l'intégralité de l'année d'assurance.

Si le montant de la prime forfaitaire annuel n'a pas été payé en intégralité, le Maximum d'indemnité stipulé dans les Conditions Particulières sera proratisé en fonction du montant de la prime forfaitaire que vous nous avez réglé. Dès lors, s'il en résulte que des indemnités versées au titre de l'année d'assurance excéderaient le Maximum d'indemnité proratisé, vous devrez nous reverser immédiatement l'excédent versé à notre demande.

Imputation des sinistres pour le calcul du maximum d'indemnité (24100.00)

Tout paiement de sinistre est affecté à l'année d'assurance durant laquelle la couverture a commencé.

Franchise sur Indemnité (26500.00)

Après application du 'pourcentage assuré' à la Perte Assurée, nous déduisons pour tout Acheteur, le montant de la 'franchise' spécifié dans les Conditions Particulières en vigueur à la Date de la Perte et vous indemniserons la différence.

Les créances ou parties de créances inférieures au montant de la 'franchise' ne peuvent pas être déduites de vos déclarations de chiffre d'affaires si la police requiert une déclaration de chiffre d'affaires.

Obligations contractuelles et sanctions

Devoir d'information et contrôle (27300.00)

Vous devez nous fournir toutes informations et pièces que nous pouvons demander pour permettre le contrôle du respect des termes et conditions de cette police.

Vous devez, à notre demande, également coopérer avec un auditeur certifié ou toute autre partie indépendante que nous pouvons mandater afin de vérifier l'exactitude des rapports et informations que vous avez fournis. Vous garantissez que toutes les informations et pièces fournies sont correctes, à votre connaissance.

Vous devez porter rapidement à notre connaissance et continuer à le faire spontanément, toutes les informations et pièces qui pourraient dans le cadre de cette police soit affecter les risques assurés soit influencer notre acceptation ou notre évaluation des risques ou Acheteurs assurés.

Obligation de garder les montants non assurés à votre charge (27700.00)

Tout montant dépassant le montant que nous sommes tenus de vous payer dans le cadre de cette police, reste exclusivement à votre charge en tant que risque non couvert et ne peut être assuré ailleurs.

Conséquences du non-respect des obligations contractuelles (29700.01)

1. Nullité de la police

Nonobstant les causes ordinaires de nullité, la police sera également considérée comme nulle en cas d'omission ou de fausse déclaration, intentionnelle ou non intentionnelle au titre de :

- tout sinistre introduit,
- tout contrat auquel cette police s'applique,
- toute information fournie en vue de la souscription et/ou du renouvellement de la police, y compris, le questionnaire d'étude du risque et/ou ses annexes (l'étude confidentielle).

Il en sera de même si l'omission ou la fausse déclaration faite au moment de la signature de la police modifie l'objet du risque assuré, ou réduit notre évaluation de ce risque, même si le risque qui a été l'objet d'une omission ou d'une déclaration inexacte, n'a eu aucune influence sur la perte.

Cette nullité s'appliquera rétroactivement à toute couverture et vous devrez nous restituer toute indemnités versées, les primes nous demeurant acquises à titre de dommages et intérêts.

2. Déchéance et suspension de la couverture

Généralités

En cas de non-respect des obligations de la police et pour autant qu'aucune sanction spécifique ne s'applique à ce non-respect, nous nous réservons le droit de vous déchoir de tout droit à l'indemnité.

En cas de non-respect d'une disposition légale ou réglementaire, nous nous réservons le droit de vous déchoir de tout droit à l'indemnité.

Demande de limite de crédit

En cas d'omission ou de fausse déclaration relative à une demande de limite de crédit, qu'elle soit frauduleuse ou non, qui nous a induits en erreur quant à la nature du risque, ou lorsque vous n'avez pas respecté les termes et conditions de la Décision de Limite de Crédit, vous serez déchu du droit à l'indemnité pour la perte concernée et, dans l'hypothèse où nous aurions déjà indemnisé le sinistre, vous serez tenu de nous restituer le montant versé, à première demande.

Si vous commettez des erreurs ou omissions qui, par leur nature, leur importance ou leur répétition, revêtent un caractère frauduleux, vous serez déchu du droit à l'indemnité sur toutes les opérations couvertes par la présente police, et de plus, nous aurons le droit d'exiger le remboursement de toutes les indemnités déjà versées. Les primes payées nous étant acquises à titre de dommages et intérêts.

Actions destinées pour minimiser les pertes

En cas de non-respect des termes et conditions de la police au titre de la disposition 'Actions destinées pour minimiser les pertes', vous serez déchu du droit à l'indemnité pour la perte concernée, et, dans l'hypothèse où nous aurions déjà indemnisé le sinistre, vous serez tenu de nous restituer le montant versé, à première demande.

Recouvrement

En cas de non-respect de la date de transfert en recouvrement, des termes et conditions de la police au titre de la disposition 'Transfert obligatoire du recouvrement' de la police, vous serez déchu du droit à l'indemnité pour la perte concernée, et, dans l'hypothèse où nous aurions déjà indemnisé le sinistre, vous serez tenu de nous restituer le montant versé, à première demande.

Cet alinéa 'Recouvrement' s'applique uniquement si la disposition 'Transfert obligatoire du recouvrement' est stipulée dans la police.

Introduction du sinistre

En cas de non-respect des termes et conditions de la disposition 'Sinistre' de la police, et en particulier de la 'date limite d'introduction de sinistre', vous serez déchu du droit à l'indemnité pour la perte concernée.

Déclarations du chiffre d'affaires

En cas de déclaration tardive, nous aurons le droit de vous envoyer une lettre recommandée, qui dans les 10 jours de son envoi, pourra conduire à la suspension de la police et à la déchéance, non seulement de la totalité des opérations pour lesquelles les déclarations sont en retard, mais également de la totalité des opérations réalisées durant la période de suspension, sans préjudice de notre droit de recouvrer les primes relatives aux déclarations manquantes et de notre droit de résilier la police.

Toute erreur ou omission dans les déclarations nous donne le droit de réclamer le montant des primes relatives aux opérations non déclarées, majoré de 50% à titre de dommages et intérêts.

Si vous commettez des erreurs ou omissions qui, par leur nature, leur importance ou leur répétition, revêtent un caractère frauduleux, vous serez déchu du droit à l'indemnité sur toutes les ventes couvertes par la présente police, et de plus, nous aurons le droit d'exiger le remboursement de toutes les indemnités déjà versées.

Cette section 'Déclarations du chiffre d'affaires' s'applique uniquement si la disposition 'Déclarations' est stipulée dans votre police.

Païement de la prime

Nous nous réservons le droit de majorer sans aucun préavis de 10% par mois, le montant des primes impayé à échéance définie dans la police. En cas de non-paiement de la prime, d'autres frais ou du minimum annuel de prime dans les 10 jours de la date de réception du décompte, nous pouvons vous envoyer une lettre recommandée, qui dans les 10 jours de la date d'envoi, entraînera la suspension de la police et la déchéance, non seulement de la totalité des opérations pour lesquelles les primes restent impayées, mais également de la totalité des opérations réalisées durant la période de suspension, sans préjudice de notre droit de recouvrer les dites primes et notre droit de résilier la police.

Droit de contrôle

Si vous refusez, sauf en cas de force majeure, de nous permettre de procéder à un contrôle tel que prévu dans la police, nous pouvons vous envoyer une lettre recommandée, qui dans les 10 jours de son envoi, entraînera la suspension de la police et la déchéance de vos droits à indemnité sur la totalité des opérations réalisées durant la période de suspension, sans préjudice de notre droit de résilier la police.

3. Résiliation de la police

Nous pouvons résilier la police sans préavis si vous avez eu un sinistre qui est rejeté pour cause de fraude.

Nous pouvons également résilier la police dans le mois de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, si après avoir reçu l'instruction formelle de faire les déclarations servant de base au calcul de la prime, ou de payer vos primes ou frais y afférents, vous n'avez pas respecté vos obligations dans la période énoncée dans la police.

Pénalités pour retard de paiement des sommes que vous devez en vertu du Code de Commerce français (29705.00)

En cas de non-paiement à échéance de la prime, des frais relatifs aux Limites de Crédit, de tout frais et des frais de recouvrement, nous nous réservons le droit d'appliquer une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante euros ainsi qu'une pénalité de retard dont le taux sera égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix points de pourcentage conformément aux articles applicables du Code de Commerce français..

Prime

Prime forfaitaire (34100.00)

La prime, ainsi que toute taxe d'assurance ou toute taxe ou charge applicable, couvre toutes les transactions auxquelles s'applique cette police. Le montant de la prime forfaitaire ainsi que les délais de paiement sont spécifiés dans les Conditions Particulières.

Le montant de la prime forfaitaire mentionné est net de toute taxe d'assurance ou autre taxe ou charge applicable, laquelle sera, le cas échéant, incluse dans la facture.

Evolution tarifaire (38341.00)

a) La prime payable par 'année d'assurance' est déterminée suivant le chiffre d'affaires assurable et le 'maximum d'indemnité' tels que spécifiés dans le tarif.

Vous acceptez que la prime payable et le 'maximum d'indemnité' soient ajustés suivant le tarif à effet du premier jour de la nouvelle 'année d'assurance'.

b) Si votre chiffre d'affaires sort des limites définies dans le tarif, nous vous enverrons une proposition de nouveaux termes et conditions d'assurance.

c) Nous pouvons réviser le tarif à effet du premier jour de chaque nouvelle 'année d'assurance' après envoi d'une notification de cette modification. Vous pouvez résilier votre Police par lettre recommandée dans les 15 jours de notre notification.

Dans ce cas, votre Police sera résiliée le dernier jour de 'l'année d'assurance' en cours.

Durée et fin de la police

Durée de la Police et renouvellement (38500.00)

Cette police est conclue pour la durée spécifiée dans les Conditions Particulières. Elle commence à la date de prise d'effet de la police et est renouvelée automatiquement aux mêmes conditions sauf notification contraire par lettre recommandée de votre ou de notre part au plus tard deux mois avant la fin de la durée de la police en cours. Ce renouvellement automatique sera de même durée que la durée de la police en cours. Si une nouvelle durée différente de la police est mentionnée dans les Conditions Particulières, elle sera d'application pour le renouvellement automatique.

La notification écrite relative à la résiliation doit être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Résiliation de la police (39100.00)

Sous réserve de l'application de la procédure légale, nous nous réservons le droit de résilier la police, si vous faites l'objet d'une procédure de faillite ou d'insolvabilité selon la loi de votre pays.

Résiliation de la police (sanctions législatives ou règlements) (39310.00)

Nous avons le droit de résilier la police si vous ou l'un de vos dirigeants ou toute personne qui contrôle ou détient plus de 50% de votre société est désignée en tant que personne physique ou en tant que personne morale en vertu de résolutions ou de règlements des Nations Unies ou de sanctions de l'Union européenne, du Royaume-Uni ou des États-Unis d'Amérique ou de l'équivalent en vertu de toute autre législation nationale applicable en matière de sanctions ou Règlements.

Résiliation après sinistre (39400.00)

A réception, examen ou paiement de tout sinistre, nous pouvons, par lettre recommandée, résilier la police et toute police éventuellement liée. Nous ne couvrons pas les pertes que vous pouvez subir suite à l'expédition de marchandises, ou en cas de prestation de services ou de travaux, à l'émission de factures après la date spécifiée dans notre notification. Cette date ne pourra être antérieure à 30 jours après la date de notre notification.

Délégation de bénéfice

Bénéficiaire (42300.00)

Dans le cadre de cette police, vos droits aux paiements de sinistres et votre part dans tout recours après indemnisation ont été attribués au 'bénéficiaire' nommé dans les Conditions Particulières aux conditions suivantes:

- a) les sinistres continuent à être gérés exclusivement entre vous et nous;
- b) vos obligations dans le cadre de la police demeurent inchangées et
- c) notre droit de compenser tout montant que nous vous devons avec tout montant dû par vous, demeure entier.

Délégation de bénéfice: Modalités (42400.00)

Vos obligations dans le cadre de la Police (notamment le paiement des primes, les demandes de Limite de crédit, toutes déclarations contractuelles et notifications) restent inchangées, mais le Bénéficiaire peut valablement se substituer à vous pour leur exécution, sans pour cela et aucun cas se prévaloir de plus de droits que vous n'en possédez.

Vous vous engagez à transmettre au Bénéficiaire une copie de la Police et de toutes les modifications qui y seront apportées ultérieurement. Nous informerons le Bénéficiaire du non-respect de vos obligations prévues au contrat et faisant référence aux déclarations de chiffre d'affaires, au calcul et paiement de la prime, ainsi qu'aux devoir d'information et de contrôle.

La renonciation au renouvellement tacite de la Police ainsi que la résiliation de celle-ci avant son échéance contractuelle n'auront d'effet à l'égard du Bénéficiaire qu'après un délai de 15 jours à compter de notre notification écrite. Si la Police n'est pas renouvelée, ou est résiliée, ou si la Délégation de Bénéfice est elle-même résiliée, le Bénéficiaire conserve ses droits sur toute créance indemnisable émise antérieurement à la notification.

Divers

Communication (42300.00)

Dans vos communications avec nous, pour la gestion de la police et pour l'exécution des obligations de la police, il est recommandé d'utiliser les facilités du service en ligne que nous mettons à cet effet à votre disposition.

Dans nos communications avec vous, pour la gestion de la police et lorsque nous vous faisons part des modifications de la police (telle que, et ce de manière non exhaustive, la modification des conditions de couverture pays), nous pouvons utiliser ce service en ligne.

Transfert des droits de la police (45100.01)

Moyennant notre accord préalable écrit, vous avez le droit de transférer vos droits ou droits aux indemnités de cette police (par exemple via cession de bénéfice, mise en gage ou toute autre forme).

Accord pour l'obtention de garanties (45500.00)

En signant cette police, vous acceptez et nous autorisez, dans notre intérêt commun, à obtenir des garanties et/ou à conclure des conventions relatives à toute créance dont les risques de paiement sont ou seront assurés dans le cadre de cette police.

Compensation (45900.00)

Nous nous réservons le droit d'affecter dans le cadre de cette police tout montant payable par nous au paiement total ou partiel de tout montant dû par vous (imputation des frais et des intérêts préalablement au principal).

Vous ne pouvez pas compenser les sommes que vous nous devez avec celles que nous vous devons dans le cadre de cette police.

Devise de la police et conversion (46700.00)

La police est émise dans la devise de la police spécifiée dans les Conditions Particulières.

Pour les déclarations de chiffre d'affaires et le calcul d'indemnité, les montants dans une devise étrangère seront convertis dans la devise de la police en utilisant le taux de change d'application le dernier jour ouvrable du mois au cours duquel la couverture a commencé.

Les montants en devise étrangère reçus par vous, par toute personne agissant pour votre compte, ou par nous après la Date de la Perte, seront convertis dans la devise de la police, en utilisant le taux de change d'application le jour de la réception de ces montants.

Le taux de change applicable à une date donnée sera le taux du jour de la Banque Centrale Européenne (taux moyen à la fermeture) ou, s'il n'a pas été coté par la Banque Centrale Européenne, du London Foreign Exchange Market ou, s'il n'a pas été coté par le London Foreign Exchange Market, par la Banque Centrale de votre pays.

Prélèvement automatique (47125.00)

Les primes, y compris les taxes ou frais applicables, sont payables par prélèvement automatique.

Confidentialité (47300.00)

Vous vous engagez à traiter toute information que nous vous procurons de façon strictement confidentielle, renonçant à toute plainte contre nous dans la mesure où la loi nous autorise à nous dégager de notre responsabilité. Vous assurerez de plus l'obligation de nous décharger des plaintes qui pourraient provenir de tiers qui auraient eu accès à cette information confidentielle.

Protection des données personnelles (47310.02)

1. Aux fins de la présente disposition, la "Réglementation sur la Protection des Données " désigne, selon le cas, le Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 (" RGPD ") et ses mises en œuvre locales connexes, ainsi que le RGPD tel que transposé dans le droit national du Royaume-Uni par application de la section 3 de la loi de 2018 sur le Retrait de l'Union Européenne et tel que modifié par le Règlement de 2019 sur la Protection des Données, la Confidentialité et les Communications Electroniques ("UK GDPR"), ainsi que la Réglementation sur la Protection des Données de 2018, et toutes les autres réglementations sur la protection des données ou la confidentialité qui sont applicables aux parties et tout remplacement de celles-ci le cas échéant. Les termes tels que "traitement", "traité", "données personnelles", "violation de données personnelles", et "responsable du traitement" ont la signification qui leur est attribuée dans la Réglementation sur la Protection des Données.
2. Nous, l'Assureur, et vous, l'Assuré, sommes des responsables du traitement des données personnelles distincts en vertu de la Réglementation sur la Protection des Données en ce qui concerne les données personnelles qui peuvent être traitées dans le cadre de cette police. En ce qui concerne un tel traitement, chaque partie se conformera à ses obligations respectives en vertu de la Réglementation sur la Protection des Données et chaque partie s'engage à ne pas faire, ou omettre de faire, ou permettre de faire, quoi que ce soit qui amène l'autre partie à violer ses obligations en vertu de la Réglementation sur la Protection des Données.
3. Lorsque vous, l'Assuré, nous divulguez des données personnelles dans le cadre de cette police, vous devez :
 - a) ne divulguer que les données personnelles qui sont nécessaires aux fins de la présente police et lorsque vous avez un motif légal avéré pour une telle divulgation, comme l'exige la Réglementation sur la Protection des Données ; et
 - b) prendre des mesures raisonnables pour garantir que ces données personnelles sont exactes et à jour.
4. Chaque partie notifiera à l'autre partie, sans retard excessif, lorsqu'elle fait l'objet d'une violation de données personnelles impliquant des données personnelles traitées dans le cadre de la présente police et les parties coopéreront l'une avec l'autre, dans la mesure du raisonnable, en ce qui concerne toute notification requise en vertu de la Réglementation sur la Protection des Données.
5. Nous, l'Assureur, pouvons divulguer des données personnelles traitées dans le cadre de la présente police à des destinataires dans un pays tiers, y compris lorsque ce transfert requiert en application de la Réglementation sur la Protection des Données, des protections supplémentaires pour les données personnelles transférées ("Transfert Restreint"). En ce qui concerne chaque Transfert Restreint, nous veillerons à ce que toutes les exigences de la Réglementation sur la Protection des Données soient respectées, y compris, le cas échéant, la réalisation de mesures de protection supplémentaires et/ou de clauses contractuelles types.

Droit applicable, juridiction et langue (47500.00)

La police est régie par le droit applicable spécifié dans les Conditions Particulières.

Toute contestation en rapport avec cette police sera soumise à la juridiction du tribunal compétent ou du tribunal arbitral, mentionné dans les Conditions Particulières.

La langue de la police est spécifiée dans les Conditions Particulières. Lorsque nous fournissons des traductions de la police, la version dans la langue de la police prévaudra en cas de conflit ou différence.

Autorité de contrôle (47535.00)

Nous exerçons nos activités sous le contrôle de l'Autorité suivante: Direccion General de Seguros y Fondos de Pensiones, Paseo de la Castellana 44, 28046 Madrid, Espagne.

**Atradius Crédito y Caución S.A.
de Seguros y Reaseguros**

159, rue Anatole France
CS50118
92596 Levallois Perret Cedex
Tél.: 33 (0) 1 41 05 84 84
Fax: 33 (0) 1 41 05 84 85

www.atradius.fr
CG Modula Jump /06.2022